

Commune de La Clusaz



CONSEIL MUNICIPAL du 26 novembre 2015 Procès Verbal

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que cette réunion a été fixée à 18 h pour permettre aux élus de participer aux réunions électorales qui se déroulent dans le cadre des élections régionales. Il donne ensuite lecture du compte rendu précédent, approuvé à l'unanimité, et passe aux questions inscrites à l'ordre du jour :

- **Compte rendu des décisions prises par le Maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 4 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n°15/48 : Vu la nécessité de procéder à la rénovation du système de vidéo surveillance du parking souterrain du Salon des Dames, il convient de confier à la **société Vidéoprotect** - 73 330 EPAGNY, la fourniture et la pose de 14 caméras pour un montant de 24 779 € H.T.

Décision n°15/49 : Vu la décision n° 2015/39 du 22 septembre 2015, confiant à l'**entreprise ARAVIS TP** – 74220 LA CLUSAZ, les travaux de confortement de 2 glissements de terrain pour un montant de 42 975 € H.T. et vu la nécessité d'adapter le Détail Quantitatif Estimatif à la réalité du terrain, avec la prise en compte de travaux en plus ou moins value, il convient d'établir un avenant n° 1 au marché initial pour la prise en compte des travaux supplémentaires, qui s'élèvent à 2 990 € H.T. Le montant du marché est porté de la somme de 42 975 € H.T. à la somme de 45 965 € H.T., soit + 6,95 % du marché initial.

Décision n°15/50 : Vu la décision confiant au **groupement TERRITOIRE**, la mission de prestation de service pour la révision du PLU, vu l'avenant n° 1 en date du 17/05/2013 pour prise en compte des rémunérations complémentaires suivantes : formalisation des orientations d'aménagement et de programmation et étude du système de transfert de COS pour un montant de 12 040 € H.T. et vu la nécessité de prendre en compte des missions complémentaires pour une meilleure définition du besoin, il convient d'établir un avenant avec le groupement Territoire pour la prise en compte des missions complémentaires suivantes :

- 1- Suivi de l'étude paysagère du Col des Aravis pour un montant de 1 620 € H.T.
- 2- Confortement de la mise en forme réglementaire du PLU pour 680 € H.T.
- 3- Assistance à la délibération d'arrêt du PLU pour 520 € H.T.
- 4- Mise aux normes des documents graphiques au format CNIG pour 520 € H.T.

Le montant du marché est porté de la somme de 118 340 € H.T. à la somme de 121 680 € H.T.

Décision n°15/51 : Vu la nécessité de disposer de fondants routiers durant la saison d'hiver 2015/2016, afin de garantir la sécurité des voies et passages publics et vu le groupement de commande constitué entre les communes de La Clusaz, le Grand Bornand, Manigod, St Jean de Sixt et Entremont, il convient de confier à la **société ROCK** – 68000 MULHOUSE, le marché à bons de commande pour la fourniture et le transport de fondants routiers, pour un montant de :

Sel de classe A : classe 3 : 70,50 € H.T.

Sel de classe B : Classe 1 : 82 € H.T., classe 2 : 72 € H.T., classe 3 : 67 € H.T.

Décision n°15/52 : Vu la nécessité de loger du personnel saisonnier, il convient de conclure un contrat de location saisonnière établi en date du 1^{er} décembre 2015 et venant à terme le 30 avril 2016, avec **M. Florent DEL-ZOTTO** pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis, résidence du presbytère, appartement 6, 74220 LA CLUSAZ. Cette location est consentie au moyen d'un contrat de location saisonnière, correspondant à la durée du contrat de M. Florent DEL-ZOTTO. Le montant du loyer mensuel est de 350 euros, payable d'avance.

Décision n°15/53 : Vu la consultation lancée le 11/09/2015 pour un marché de service relatif au déneigement des parkings, places publiques, voies de circulation, trottoirs et évacuation de neige-marché à bons de commande, passé pour une année, reconductible 3 fois, il convient de confier le marché de prestation de service pour le déneigement communal comme suit :

Lot 1 : déneigement parkings, places publiques, voies de circulation et évacuation de neige au **groupement PERILLAT TP/GALLAY René- 74 370 ARGONAY,**

Lot 2 : déneigement des trottoirs à l'**entreprise GALLAY René SARL – 74220 LA CLUSAZ.**

Décision n°15/54 : Vu la nécessité d'organiser le transport des blessés dans la station vers les cabinets médicaux ou vers l'hôpital d'Annecy, il convient de confier à la **société Alp-Ambulance – 74450 LE GRAND BORNAND,** le transport primaire des blessés sur les pistes de ski jusqu'aux cabinets médicaux de la station ou à l'hôpital d'Annecy.

Décision n°15/55 : Il convient de conclure un contrat de location temporaire et transitoire avec **M. et Mme Denis LAVOREL,** pour la location d'un appartement sis 19 route du col des Aravis, résidence du Presbytère, appartement 5, 74220 LA CLUSAZ. Cette location est consentie au moyen d'une convention temporaire et transitoire, soit du 1^{er} décembre 2015 au 30 juin 2016. Le montant du loyer mensuel est de 1000 euros, les provisions de charges de 450 euros, payable d'avance. Le présent contrat est établi pour une durée de 7 mois, les locataires s'engagent à libérer les lieux irrévocablement le 30 juin 2016, sans que le bailleur ait notifié son intention de récupérer les locaux.

- **O des Aravis : réduction de capital par rachat d'actions,**

La proposition du conseil d'administration de la SPL O des Aravis est acceptée par le conseil municipal, une somme de 858 334,71 € sera donc reversée à la commune.

- **Indemnité de conseil du trésorier,**

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité du Conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Public Locaux.

Il précise que conformément à l'article 3 de l'arrêté précité une nouvelle délibération doit être prise lors de l'arrivée d'un nouveau trésorier, pour une durée d'un an ou pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal décide de fixer le taux à 66 % pour l'indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor de Thônes.

- **Tarifs divers :**

Les tarifs de l'été 2016 pour les activités du Club des Sports, ceux du snack de l'espace aquatique et ceux des secours sur pistes sont ensuite validés par le conseil municipal.

- **Convention AGSN / pisteurs,**

Un avenant à la convention de délégation de service public passée avec l'AGSN pour la gestion du ski de fond sur le plateau des Confins est passé pour la prise en charge directe des pisteurs saisonniers par l'Association de Gestion du Ski Nordique.

- **Viabilité hivernale,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à ce jour, le service de viabilité hivernale est déclenché par le patrouilleur - Monsieur Norbert REGO, du lundi au samedi de 3h à 7h et de 17h à

20h et par Monsieur Jean-Luc VINDRET, le samedi en journée et le dimanche, à partir de 3h du matin.

Afin d'améliorer l'organisation du service, de prendre en compte les futures évolutions de la collectivité (départ en retraite à venir de Monsieur VINDRET) et de permettre la prise de jours de repos dans le respect des obligations légales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'organisation du service de patrouille détaillée en annexe.

Monsieur le Maire propose également, que suite aux renouvellements des contrats de déneigement des voies, parkings et trottoirs du village, le Conseil Municipal valide et adopte l'organisation du service de déneigement décrite en annexe.

Il est aussi rappelé qu'à compter de cette saison hivernale les horaires d'intervention du service de déneigement sont définis, en cas de chute de neige, de 4h à 22h pour les voiries et 4h à 12h pour les trottoirs.

Le Conseil Municipal, après avoir remercié le DST pour son implication dans ce dossier, décide :

De VALIDER et adopter le fonctionnement proposé pour le déclenchement du service viabilité hivernale **Et d'APPROUVER** l'organisation du service de patrouille hivernale proposée.

- **Décisions modificatives,**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

SITUATION A REGULARISER :

La réalisation des dépenses concernant l'intégration des eaux usées sous EDITOP (2 980,50€) et l'installation de la fibre optique Merle + Fernuy (5 657 €) n' avait pas été prévu. Il convient donc de régulariser la situation.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Prendre les crédits sur le 2315 et virer une partie sur le compte 2051 et l'autre sur le compte 2151 et ce sans aucun impact sur l'équilibre du budget.

MODIFICATIONS ACCEPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
2315	Immobilisation en cours		-9 000,00	
2051	Concessions et droits similaires		3 000,00	Intégration eaux usées
2151	Immobilisations corporelles		6 000,00	Fibre optique
		0,00	0,00	

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

SITUATION A REGULARISER N° 1

Les enrobés de la restructuration secteur Var partie aval, avaient été prévu à l'article 2151, sur le programme des enrobés or il s'agit de l'opération de La Morraz.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Il convient de prendre 20 800 sur le chapitre 21, programme des enrobés, et de les imputer sur le chapitre 23 programme route de la Morraz.

MODIFICATIONS ACCEPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
2315	Immobilisation en cours		20 800,00	

2151	Réseaux de voirie		-20 800,00	
		0,00	0,00	

SITUATION A REGULARISER N° 2

Subvention accordée à Mme GUIDON Marie Thérèse, pour la pose d'ancelles dépassement du budget alloué au Subvention habitat traditionnel de 2015

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Il convient d'augmenter les crédits des Subventions pour habitat traditionnel de 2015 pour 1000

MODIFICATIONS ACCEPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues		-1 000,00
6745	Subventions aux personnes de droit privé		1 000,00
		0,00	0,00

BUDGET ANNEXE PARKING - DECISION MODIFICATIVE N° 1

SITUATION A REGULARISER :

La réalisation des dépenses concernant la vidéo surveillance (24 779 €) et l'éclairage + bloc de secours (18 725 €) du salon des dames avait été inscrite à tort au 2315. Il convient donc de régulariser la situation.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Virer les crédits sur le compte 2151 et ce sans aucun impact sur l'équilibre du budget.

MODIFICATIONS ACCEPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
2151	Réseaux de voirie		44 000,00	
2315	Immobilisation en cours		-44 000,00	
		0,00	0,00	

- **Ouvertures de crédits 2016,**

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire propose au conseil municipal qui l'accepte de permettre l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre budgétaire	Article	Libellé Chapitre budgétaire	Crédits Ouverts en 2015	Ouverture du quart des crédits
BUDGET PRINCIPAL			4 812 261,01 €	1 203 065,25 €
20	2051	Concessions et droits similaires	157 607,60 €	39 401,90 €
204	2041582	Subv. équipt versées - Autres groupements	80 000,00 €	20 000,00 €
21	2158	Autres instal., mat. outillag.	859 131,63 €	214 782,91 €
23	2315	Constructions	3 715 521,78 €	928 880,45 €
BUDGET ANNEXE TOURISME			1 972 048,33 €	493 012,08 €
20	2051	Concessions et droits similaires	10 100,00 €	2 525,00 €
21	2155	Outillage industriel	282 415,49 €	70 603,87 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 679 532,84 €	419 883,21 €
BUDGET ANNEXE PARKING			265 329,13 €	66 332,28 €
21	2151	Instal. complexes spécialisées	55 100,00 €	13 775,00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	210 229,13 €	52 557,28 €
BUDGET ANNEXE EAU			1 295 050,04 €	323 762,51 €
20	2051	Concessions et droits similaires	59 442,80 €	14 860,70 €
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	411 567,24 €	102 891,81 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	824 040,00 €	206 010,00 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			723 600,00 €	180 900,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	22 525,00 €	5 631,25 €
21	21532	Réseaux d'assainissement	16 000,00 €	4 000,00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	685 075,00 €	171 268,75 €
BUDGET ANNEXE PASTORAL & AGRICOLE			113 780,00 €	28 445,00 €
20	2031	Frais d'études	23 780,00 €	5 945,00 €
23	238	Av. & aqptes versés s/cdes d'immob.corp.	90 000,00 €	22 500,00 €
BUDGET DES ACTIVITES ANNEXES PISCINE			177 552,79 €	44 388,20 €
20	2051	Concessions et droits similaires	8 000,00 €	2 000,00 €
21	2151	Instal. complexes spécialisées	10 000,00 €	2 500,00 €
23	2313	Constructions	159 552,79 €	39 888,20 €
BUDGET ANNEXE FORET			50 383,74 €	12 595,94 €
20	2031	Frais d'études	4 000,00 €	1 000,00 €
21	2128	Autres agencements et aménagements	42 061,87 €	10 515,47 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	4 321,87 €	1 080,47 €
TOTAL			9 410 005,04 €	2 352 501,26 €

- **Acomptes subventions 2016,**

Monsieur le Maire expose que chaque année le Conseil Municipal détermine le montant des subventions accordées aux structures locales. Il s'agit de soutenir leurs actions dans le tissu social, sportif et culturel du village et contribuer également au rayonnement de la station.

Monsieur le Maire précise que certaines associations ont des besoins de trésorerie importants tout au long de l'année et ne peuvent attendre le vote du budget au mois d'avril pour percevoir des subventions.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser des acomptes aux organismes suivants, dans la limite du montant des subventions versées en 2015 :

L'Office de Tourisme (société de gestion des activités touristiques de La Clusaz), le Club des Sports, l'OGEC, l'AFR, le Comité des œuvres sociales du personnel communal.

- **Approbation des dossiers de demande de subvention déposés au SMDEA dans le cadre des travaux de réseaux 2016,**

Le conseil donne son approbation pour le dépôt des demandes de subvention SMDEA pour les projets suivants :

- Extension du réseau d'assainissement et renforcement du réseau d'eau potable entre le Bossonnet et Cortibot (cf dossier pour montant de travaux),

- Aménagement de voirie et renforcement des réseaux – route de la piscine (cf dossier pour montant de travaux),
- Renforcement des réseaux et création d'un cheminement piéton – secteur des Granges (cf dossier pour montant de travaux),
- Renforcement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le secteur des Riffroids – chemin des Champs (cf dossier pour montant de travaux).

- **Servitude projet du Merle : dossier neige et réseaux connexes,**

Le conseil décide d'accepter le projet de dossier de servitudes au vu des annexes et notices techniques pour les remontées mécaniques et réseaux connexes.

- **Affaires foncières : vente et échange de terrains,**

Vente de terrain à Marc AGNELLET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Marc AGNELLET projette de déposer un permis de construire pour l'extension de la ferme d'alpage qui lui appartient, au lieudit « sous le Frau ». Cette extension représente une largeur de 5m le long du mur nord du bâtiment existant.

Pour pouvoir réaliser cette extension, il lui est nécessaire d'acquérir une surface d'environ 6m² prise sur la parcelle communale.

Aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal qui l'accepte de lui vendre ce terrain au prix de 30 euros par mètres carrés.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Monsieur AGNELLET.

Vente de terrain à Mathieu COLLOMB-GROS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Matthieu Collomb-Gros est propriétaire d'un chalet situé au 61 chemin de l'Etrivaz au lieu dit « Cret Braffaz » qu'il occupe en résidence principale avec sa famille.

Il rappelle ensuite la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2014 dans laquelle il avait été accepté de céder à Monsieur COLLOMB-GROS une partie de terrain communal en vue d'améliorer ses conditions de stationnement et de lui proposer une location pour la partie du terrain communal qu'il utilise sans titre.

Depuis cette délibération, Monsieur Mathieu COLLOMB GROS a proposé par courrier à Monsieur le Maire d'acquérir le terrain nécessaire au stationnement ainsi que la partie de terrain qu'il utilise comme terrain d'agrément pour un prix de 175 euros par m².

La surface à céder représente une surface totale de 339 m² soit un montant d'acquisition de 59325 euros.

Elsa Collomb-Gros s'abstenant de participer au vote et à la discussion le conseil se prononce favorablement sur la vente de ce terrain et décide la prise en charge par moitié les frais de géomètre et de notaire.

Echange de terrain, secteur du Bossonnet

Le Maire sorti de la salle et sous la présidence de Monsieur Paul Mermillod, premier adjoint, il est exposé au Conseil que dans le cadre de l'aménagement du secteur du Bossonnet de nombreux aménagements ont été réalisés (création du rond point, du parking couvert, du bâtiment et du telemix) ces deux dernières années.

Ces travaux :

- ont permis de se rendre compte que l'emprise réelle du chemin rural permettant d'accéder à l'hôtel BEAUREGARD n'était pas en cohérence avec le tracé du plan cadastral.
- ont nécessité un empiètement sur la parcelle cadastrée à la section B n°3382.

Aussi, dans le but de régulariser cette situation, des échanges de terrains ont été proposés aux propriétaires concernés, à savoir, l'indivision HUDRY PRODON d'une part et Monsieur André VITTOZ d'autre part.

En ce qui concerne l'indivision HUDRY PRODON, l'échange consiste en la cession par la commune de deux parcelles de terrain pour une surface totale de 53 m² contre une cession par l'indivision de trois parcelles de terrain pour une surface totale de 66m². Compte tenu de l'écart de surface il a été proposé à l'indivision HUDRY PRODON de prendre en charge de la pose d'une clôture.

Il a été accepté par l'indivision HUDRY PRODON de considérer ainsi cet échange comme équivalent et de ne pas demander le versement d'une soulte par la commune.

En ce qui concerne l'échange entre la commune et Monsieur André VITTOZ, l'échange consiste en la cession par la commune de trois parcelles de terrain pour une surface totale de 133 m² contre une cession par Monsieur André VITTOZ de quatre parcelles de terrain pour une surface totale de 71m². Parmi les parcelles cédées par la commune, une parcelle sera frappée par des servitudes : servitude de passage piéton et servitude pour le passage de canalisations souterraines.

De plus, il a été retrouvé dans les archives qu'un échange entre la commune et Monsieur VITTOZ Alexandre avait été accordé lors d'une séance du conseil municipal du 21 juin 1954 la commune rétrocédant alors à Monsieur VITTOZ 127 m² en échange de 170m² (soit un écart de surface de 43 m² à l'époque au profit de la commune)

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil de réaliser cet échange sans demander de soulte à Monsieur André VITTOZ.

Monsieur le Président propose enfin, compte tenu des intérêts partagés dans ces échanges, que les frais de géomètre et de notaire soient pris pour moitié en charge par la commune.

Le conseil municipal décide d'accepter le principe et les conditions de ces échanges et les modalités de prise en charge des frais de réalisation de l'acte d'échange, et autorise Monsieur Paul Mermillod, Premier Adjoint à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition et la vente de ces biens, en particulier pour la signature de la promesse d'achat et de l'acte authentique.

- **Changement de nom : modification bail du local du golf des Confins,**

Monsieur le Maire reprend la présidence et rappelle au conseil municipal qu'un bail est intervenu entre la collectivité et les CONSORTS CAVAGNOUD, Pour l'occupation du chalet d'accueil sur le secteur des Confins et pour la saison estivale.

La gestion du golf et par conséquent de ce chalet pendant la saison estivale a été transférée à la SARL LC Play représentée par Monsieur Laurent COLLOMB PATTON.

Pour cette raison, il convient aujourd'hui d'établir un nouveau bail, entre la commune et la SARL LC Play, dans les conditions énoncées ci-après,

Durée : 9 saisons à compter de 2015 pour se terminer en 2024,

Loyer de 750 €uros pour l'année 2015,

Révision : suivant ré-indexation sur l'ICC au 1ere trimestre soit pour l'année 2015 (indice ICC = 1632)

Toutes les autres clauses restent inchangées, la rédaction des l'actes sera effectuée par SAFACT, et les frais d'acte sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal accepte la signature de ce bail et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,**

Avis du conseil sur le projet présenté par Monsieur le Préfet : Syndicat du Col des Aravis à maintenir jusqu'à l'aboutissement de la procédure de révision des PLU de La Giétaz et La Clusaz ; Syndicat du Plateau de Beauregard : à maintenir car organisateur du Ski de Fond sur le plateau de Beauregard ; Fiscalité Professionnelle Unique : nécessité de réaliser une étude financière complète pour étudier les conséquences pour les communes.

- **Questions diverses**

Régime forestier : cette délibération annule et remplace la délibération 15/165 du 15 octobre 2015, suite à une erreur matérielle et l'absence du tableau récapitulatif des parcelles communales. (voir annexe).

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Clusaz est propriétaire de parcelles cadastrales qui jouxtent la forêt communale. Ces parcelles ne relèvent pas du régime forestier. Elle souhaite que ces parcelles bénéficient de la même gestion que le reste de la forêt communale, et demande donc l'application du régime forestier sur ces parcelles. L'objet de ce dossier est donc la demande d'application du régime forestier pour 7 parcelles :

Commune	Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface relevant du RF en ha
La Clusaz	Commune de La Clusaz	A	38	Bois du Gollet	0,1122	0,1122
		A	39	Bois du Gollet	0,1209	0,1209
		A	47	Bois du Gollet	0,3116	0,3116
		A	48	Bois du Gollet	0,3187	0,3187
		A	2145P	Le Crêt Perreux	9,9473	9,3790
		A	866	Crèvetout	6,6880	6,6880
		B	2325P	Crèvetout	216,3917	18,8122
Surface totale						35,7426

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal demandent l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus. Suivi de la surface de la forêt :

- Surface de la forêt de la commune de La Clusaz relevant du régime forestier : 377 ha, 87 a, 00 ca
- Corrections d'erreurs (changement de contenance de 2 parcelles cadastrales) : -0 ha, 16 a, 55 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 35 ha, 74 a, 26 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale relevant du régime forestier : 413 ha, 44 a, 71 ca
- Rappel de la totalité des parcelles communales relevant du régime forestier.

Indemnisation Gaec La Vallée Blanche suite aux travaux du Bossonnet : 2 250 € au titre de la perte de la PHAE prime d'herbagère agro- environnementale, sur ces parcelles.

Pour info le conseil prend connaissance du courrier de l'AACS reçu ce jour, qui sera étudié lors d'une prochaine réunion.

Le tour de garde des élections régionales des 6 et 13 décembre prochains est ensuite arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h.

